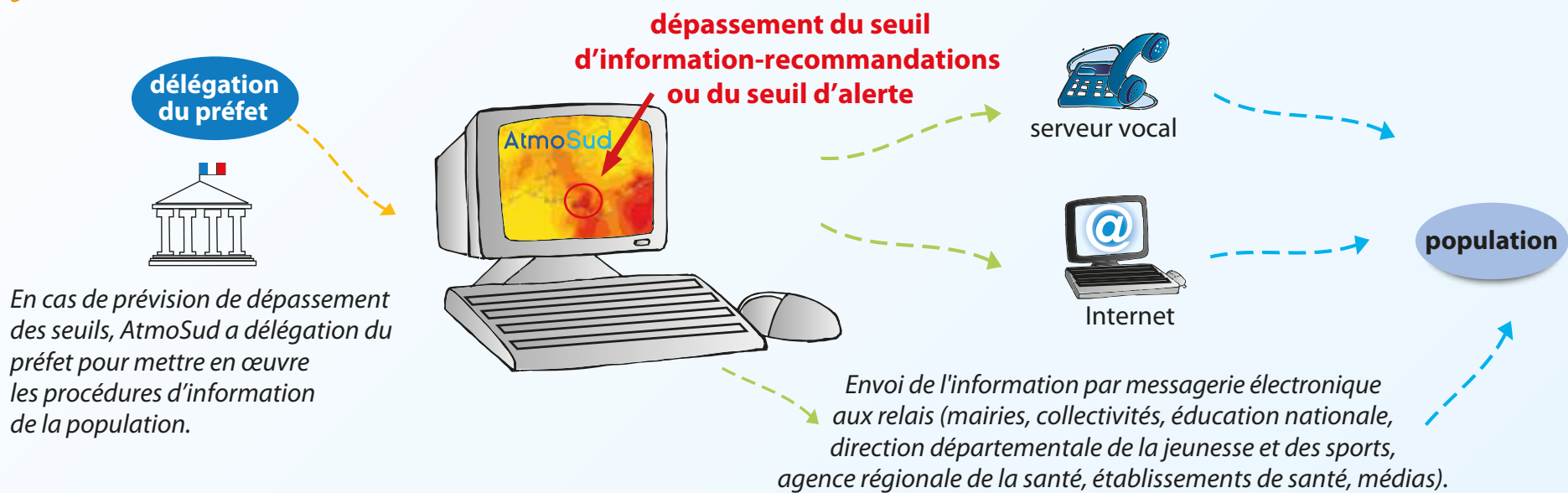




Information de la population lors d'un épisode de pollution à l'ozone

► Comment êtes-vous informés ?



► Mesures d'urgence

S'il y a un risque de dépassement d'un seuil, une procédure préfectorale est déclenchée : le Préfet met en œuvre des mesures d'urgence pour réduire de manière temporaire les rejets des polluants à l'origine de la formation de l'ozone pour chaque secteur d'activité, sur le département concerné.

Transport

- renforcement des contrôles • raccordement électrique à quai des navires • limitation de la vitesse

Industriels

- utiliser des systèmes de dépollution renforcés • réduire les rejets atmosphériques y compris par la baisse d'activité • reporter ou réduire les opérations émettrices de composés organiques volatils

Résidentiel/tertiaire

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants • reporter les travaux d'entretien • suspendre les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts

Agricole

- suspendre la pratique de l'écobuage • reporter les épandages de fertilisants

Dans le cas d'épisode de grande ampleur, les services de l'État et les collectivités peuvent décider de mesures plus contraignantes, applicables sur le département concerné. Un plan d'urgence transport peut alors être déclenché avec des mesures, telles que la circulation différenciée sur la base la vignette CRIT'AIR.

► Comment s'informer sur l'ozone ?

Comment l'ozone se forme-t-il ?

Les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), émis majoritairement par les activités industrielles et le trafic routier, se transforment sous l'action du rayonnement solaire en ozone.

Où trouver les prévisions de la qualité de l'air ?

Consultez les prévisions régionales pour aujourd'hui, demain et après-demain sur www.atmosud.org.

Comment être informé lors d'un épisode de pollution ?

Abonnez-vous sur www.atmosud.org et recevez dans votre messagerie : un bulletin d'information quotidien et/ou l'avis de déclenchement du dispositif préfectoral.

En savoir plus sur : www.paca.developpement-durable.gouv.fr